

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSES : (6 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY

DELIBERATION N°11

Objet : Charte « CEE – Coup de pouce – Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Monsieur le Président présente au Bureau Syndical le dispositif « coup de pouce » qui se place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" :

Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

Le signataire de la charte s'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet.

En contrepartie, il bénéficie de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de la charte et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221116-DEL IB11BU16

Il est proposé au Bureau Syndical d'adopter cette charte et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** la Charte « CEE-Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » telle qu'exposée par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ :1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221116-DEL IB11BU16